



LA MUNICIPALITÉ VOUS INFORME



Mesures et recommandations préfectorales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône du 14 septembre au 1er octobre 2020

Dans toutes les communes du département

Dans toutes les communes avec un taux d'incidence > 100 cas positifs pour 100 000 hab

Port du masque	<p>Obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les marchés - aux abords des commerces et établissements scolaires (jusqu'à 50 m aux alentours) - dans les espaces extérieurs des zones commerciales - dans les espaces d'attente des transports en commun terrestre, fluvial ou maritime 	Obligatoire de 06h00 à 02h00 pour toute personne de onze ans ou plus, sur tout le territoire de la commune
Stratégie de «testing» et «tracing»	<p>Multiplication de structures de dépistage (y compris itinérantes) dans les lieux à forte concentration de population</p> <p>Prise en compte des patients prioritaires pour des tests de dépistage (file active)</p> <p>Poursuite de la campagne d'envoi de « bons de dépistage » aux 20-40 ans (CPAM)</p> <p>Redéploiement des équipes départementales de «tracing»</p>	
Protection des personnes âgées	<p>Encadrement strict des visites limitées à une par jour (deux personnes au maximum) dans les établissements d'hébergement collectif</p> <p>Activation des registres communaux et des mesures du plan canicule, en lien avec les collectivités, les CCAS et les CIAS (appels quotidiens, portage de repas)</p> <p>Test de dépistage préventif des nouveaux personnels et de ceux rentrés de congés</p>	
Rassemblements	<p>Annulation de «la fête des voisins» (18 septembre), des «journées européennes du patrimoine» (19 et 20 septembre) et de la foire de Marseille (25 septembre-5 octobre)</p> <p>Obligation de déclaration en préfecture ou sous-préfecture de tout événement de + de 10 personnes en joignant impérativement un protocole sanitaire</p> <p>Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique susceptible de générer un rassemblement</p>	Interdiction de tout événement rassemblant + de 1000 personnes dans les lieux ouverts au public
Établissements recevant du public (ERP)	<p>Interdiction de toute activité dansantes dans les ERP</p>	<p>Capacité d'accueil limitée à 1000 personnes assises (avec protocole sanitaire) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salles d'audition, de conférences, de spectacle... (ERP type L) - les chapiteaux, tentes... (ERP type CTS) - les établissements sportifs couverts (ERP type X) <p>Fermeture des vestiaires dans les établissements sportifs publics (sauf piscines)</p>
Enseignement	<p>Suspension des sorties scolaires dans les premier et second degré</p> <p>Interdiction des fêtes étudiantes</p>	
Activité économique	<p>Renforcement des contrôles par l'inspection du travail pour veiller au respect des gestes barrières (port des EPI) dans les entreprises</p> <p>Incitation au télétravail et à la mise en place d'horaires décalés, chaque fois que cela est possible</p> <p>Les responsables des établissements commerciaux, notamment de grande dimension, sont appelés à veiller au strict respect des gestes barrières et à la bonne organisation des flux de circulation de la clientèle</p>	
Restauration / Débits de boissons / Alimentations générales	<p>Fermés tous les jours à compter de 00h30 jusqu'à 06h00</p> <p>Les responsables de ces établissements devront veiller au respect strict des gestes barrières et éviter les grandes tablées.</p> <p>La consommation debout et les consommations partagées (chicha, cacahuètes...) sont interdites.</p>	Les buvettes et autres points de restauration debout seront interdits, notamment dans les enceintes sportives et à leurs abords immédiats.
Parcs, jardins, plage et plans d'eau		<p>Interdiction des rassemblements statiques de + 10 personnes</p> <p>Restriction possible d'accès à certains sites</p>
Transports	<p>Renforcer le cadencement des bus, métros et trams, en particulier aux heures de pointe (demande faite aux autorités organisatrices des transports)</p>	
Vie sociale	<p>Invitation à ne pas organiser des réunions de + 10 personnes dans le cercle amical et familial</p>	
Cultes	<p>L'attention des responsables des cultes a été de nouveau appelée sur la nécessité de veiller au respect strict des mesures barrières</p>	